Haute-Garonne
le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE.FR

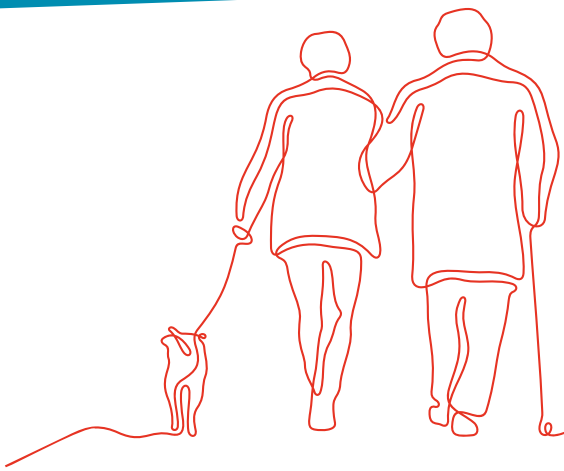

La téléassistance 31

au service des seniors et des personnes en situation de handicap

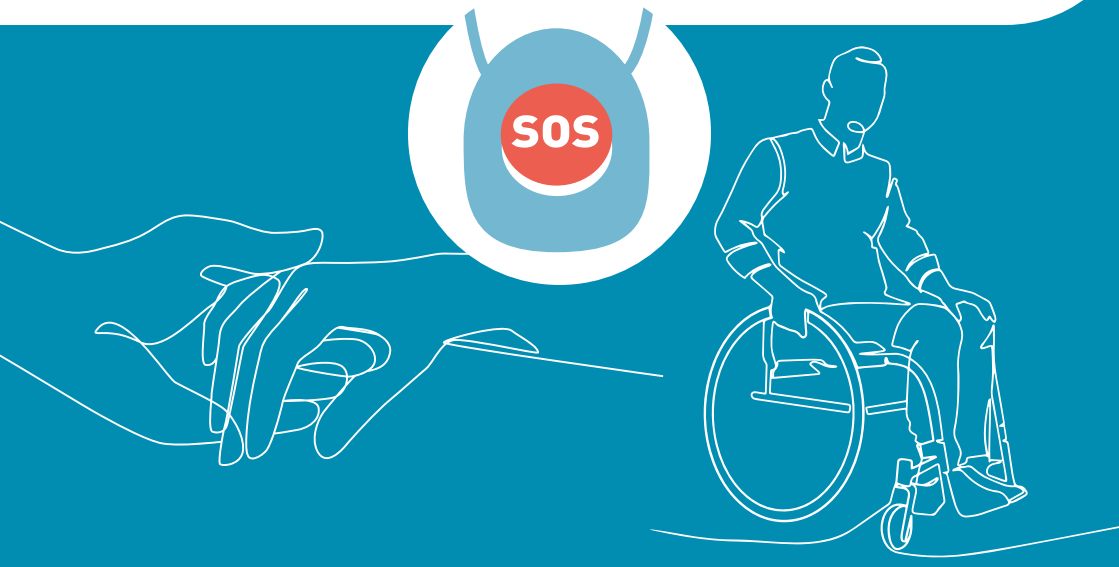

Chef de file des solidarités, de politiques sociales ambitieuses et volontaristes en direction des plus fragiles, le Conseil départemental de la Haute-Garonne contribue à bâtir une société dans laquelle chacun de nos concitoyens est amené à trouver sa place.

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et de celles en situation de handicap demeure une priorité pour notre collectivité. Cela va dans le sens de l'adoption du Schéma départemental en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap 2024-2028 qui préconise un ensemble de mesures favorisant leur autonomie.

Ainsi depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de la Haute-Garonne propose un service de téléassistance. Il offre aux séniors ou aux personnes en situation de handicap la possibilité de continuer à vivre à leur domicile en toute sécurité, leur permettant de garder leurs repères et d'entretenir des liens sociaux.

L'accompagnement et le maintien à domicile ne se limitent pas à ce seul support technique. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en place différentes mesures financières comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la Prestation de compensation du Handicap (PCH) perçues par les personnes vivant à domicile ou en établissement. Les chèques solidarité, l'aide sociale pour financer l'hébergement en établissement, l'accueil au sein d'une famille, les haltes-répit, sont destinés à soutenir les personnes âgées, en situation de handicap ainsi que leurs proches.

Grâce à cet ensemble de mesures d'accompagnement menées en coopération avec nos nombreux partenaires institutionnels et associatifs, le Département se tient au côté des personnes les plus fragiles afin de relever les défis de l'inclusion et du maintien à domicile.

SÉBASTIEN VINCINI
Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Rester chez soi lorsque des incapacités viennent modifier notre façon de vivre est un choix que chacun devrait pouvoir faire en toute liberté.

Au Conseil départemental de la Haute-Garonne, c'est un sujet qui nous tient à cœur et guide nos actions. Au-delà de nos compétences obligatoires en matière d'accompagnement social, nous avons décidé de mener une politique volontariste pour accompagner, prévenir la dépendance, protéger et éviter l'isolement. C'est pourquoi, en complément des différentes prestations, nous avons élargi le dispositif de téléassistance pour vous apporter une réponse adaptée à vos besoins.

ALAIN GABRIELI
Vice-Président en charge des Personnes âgées, Personnes handicapées, Accès aux soins

SOMMAIRE

La solidarité au bout du fil p.4
Comment fonctionne la téléassistance p.5
La téléassistance classique p.6
Combien coûte la téléassistance ? p.7
Des formules complémentaires adaptées aux besoins de chacun p.8
Les conditions pour bénéficier de la téléassistance 31 ..... p.10
Comment demander la Téléassistance 31 ? p.10

LA SOLIDARITÉ AU BOUT DU FIL

La Téléassistance, c'est une chaîne de solidarité qui s'organise rapidement pour vous apporter confort et réconfort, en toute sécurité.

Grâce à une télécommande mise à disposition à votre domicile, vous pouvez alerter à distance une centrale d'écoute si vous avez un problème.

24 HEURES SUR 24
7 JOURS SUR 7

Lorsque vous avez besoin d'aide, vous appuyez sur votre télécommande

Vous êtes mis en relation avec notre centrale d'écoute et d'assistance

En cas de besoin, nous contactons vos proches et/ou les services de secours

COMMENT FONCTIONNE LA TÉLÉASSISTANCE ?

À votre domicile,

vous serez équipé d'un système avec deux éléments :

- Un transmetteur placé près de votre téléphone fixe ;
- Une télécommande ultra légère (sous forme de pendentif ou de bracelet) qui vous permet par simple pression d'alerter à distance la centrale d'écoute. Des déclencheurs spécifiques à certains handicaps peuvent être proposés.

À la centrale d'écoute,

une plateforme de réception d'appels permet à des chargés d'écoute et d'assistance de vous identifier immédiatement, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Dès la réception de votre signal, la centrale d'écoute vous rappelle aussitôt :

Si vous êtes en mesure de répondre, le chargé d'écoute fera le point avec vous afin de prendre les dispositions pour vous aider.

Si vous n'êtes pas en mesure de répondre, une procédure est alors lancée.

- Le(s) contact(s) inscrit(s) dans votre dossier sont appelés : il s'agit de toute personne à proximité géographique, en mesure de se rendre à votre domicile en cas de déclenchement de la téléassistance (enfants, petits-enfants, amis, voisins, etc.).
- Si vous n'avez pas de contact dans votre dossier ou qu'il(s) ne répond(ent) pas, les services de secours sont mobilisés : Samu ou pompiers.
- Une fois l'intervention achevée, si un référent est inscrit dans votre dossier, ce dernier est informé du déclenchement et des suites données. Il s'agit d'une personne qui ne peut pas participer à la procédure d'urgence mais qui souhaite être informée de son déclenchement et des suites données (exemple : enfant géographiquement éloigné).

Vous pouvez bénéficier de la téléassistance même si vous n'avez aucun contact et aucun référent.

LA TÉLÉASSISTANCE CLASSIQUE

- **Écoute et système d'alerte 24h/24 et 7j/7**
- **Diffusion de messages vocaux de prévention (canicule, grand froid)**

Le matériel s'adapte à toutes les configurations téléphoniques (ligne analogique, Box ADSL, etc., ou même en cas d'absence de ligne) et tous les opérateurs.

- **Assistance psychologique**

Si vous rencontrez des difficultés morales dans votre quotidien, vous pouvez avoir accès à une assistance psychologique par téléphone. Un pôle de psychologues cliniciens diplômés est à votre écoute et vous apporte un soutien et une aide.

Comment ça marche ?

Le service d'assistance psychologique, averti de votre appel, prendra alors contact avec vous. Celui-ci fonctionne de 8h à 22h, 7 jours sur 7.

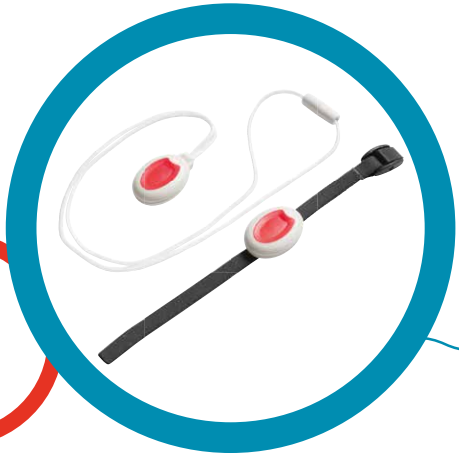

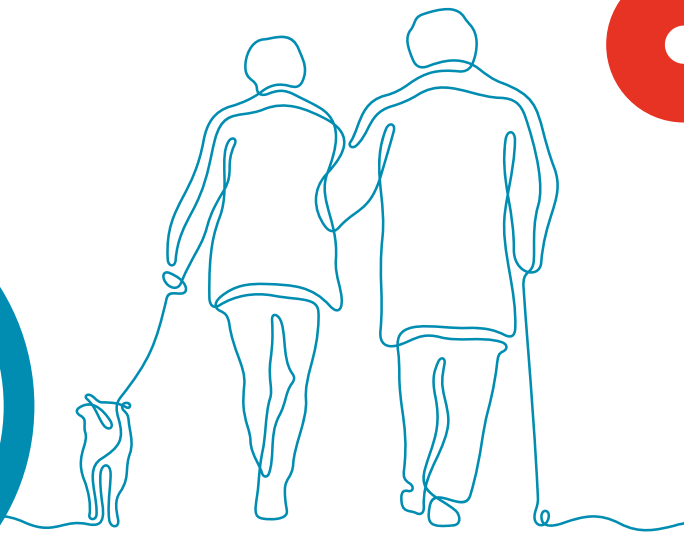

COMBIEN COÛTE LA TÉLÉASSISTANCE ?

- **La téléassistance est gratuite car le coût est entièrement pris en charge par le Département pour :**
  - **Les personnes bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)**

ou
  - **Les personnes bénéficiaires de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)**

ou
  - **Les personnes bénéficiaires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) avec un taux d'incapacité de 80 % et plus**

De plus, les bénéficiaires de l'APA, de la PCH ou de l'AAH qui n'ont pas de contact ni de référent peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier gratuitement d'une boite à clés pour faciliter l'intervention en cas de besoin

- **Le coût de la téléassistance est de 12,60€ TTC*/mois pour :**
  - **Les personnes âgées de 70 ans et plus**

ou
  - **Les personnes dans une situation de particulière fragilité**

** Tarif en vigueur au 1er février 2025. Ce tarif est révisable au 1er février de chaque année.*

Votre service de téléassistance est reconnu comme un service à la personne permettant le maintien à domicile. À ce titre, il vous ouvre droit à un **avantage fiscal de 50 %**, que vous soyez imposable ou non.

Grâce à l'agrément Services à la personne dont bénéficie le prestataire sélectionné par le Département, cette aide permet de réduire considérablement le coût de votre service :

- **Si vous êtes imposable :** vous bénéficiez d'une réduction d'impôt équivalente à 50 % des dépenses annuelles liées à votre téléassistance.
- **Si vous n'êtes pas imposable :** vous recevez un remboursement de 50 % du montant total dépensé sur l'année, directement versé par le Trésor Public.

Comment en bénéficier ? Il vous suffit d'inclure ces dépenses dans votre déclaration fiscale. Chaque année, votre prestataire vous enverra automatiquement une attestation fiscale qui vous permettra de justifier cet avantage auprès de l'administration.

DES FORMULES COMPLÉMENTAIRES ADAPTÉES AU BESOIN DE CHACUN

Vous pouvez bénéficier d'un large choix de dispositifs complémentaires à des tarifs très avantageux :

- **pour vous sécuriser**
- **pour prévenir les chutes**
- **pour favoriser le lien social**

Téléassistance mobile

Il s'agit d'un bouton SOS Mobile au format de poche, pratique à transporter grâce à son attache.
En cas de déclenchement, le bouton active un système de géolocalisation, ainsi qu'un haut-parleur et un microphone intégré pour communiquer avec la Centrale d'Écoute en cas de besoin.

Détecteur de chute

En utilisant un algorithme et un capteur de pression, il peut détecter automatiquement une chute lourde.

Chemins lumineux

Le dispositif diminue le nombre de chutes nocturnes par la sécurisation des déplacements (par exemple: de la chambre aux toilettes).

Détecteur de fumée

Il détecte les émanations suspectes de fumée.
En cas d'anomalie, il envoie automatiquement un signal à la plateforme de téléassistance.

Détecteur de présence

Ce dispositif permet de repérer des situations anormales et potentiellement à risque par rapport à un rythme de vie habituel. En cas d'anomalie, il envoie automatiquement un signal à la plateforme de téléassistance.

Boîte à clés

Elle met à disposition les clefs du logement de façon sécurisée en cas de besoin d'intervention d'un tiers au domicile.

Appel de convivialité

Cette prestation planifie 2 appels par mois pour un entretien téléphonique avec un chargé d'écoute et d'assistance.

LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA TÉLÉASSISTANCE 31

Il est nécessaire de remplir une des cinq conditions suivantes :

- Avoir plus de 70 ans

ou
- Être bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

ou
- Être bénéficiaire de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

ou
- Être bénéficiaire de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) et avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %

ou
- Être dans une situation de particulière fragilité * (soins palliatifs, fin de vie, etc.) sans prestation (APA, PCH, AAH)

** Accès au dispositif sur avis d'un professionnel de santé du Conseil départemental*

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE LA TÉLÉASSISTANCE 31 ?

Vous devez compléter le coupon de demande joint à cette plaquette et le retourner, accompagné de la ou des pièce(s) justificative(s) dont la liste est précisée à la fin du coupon de demande.
Le coupon est également téléchargeable en ligne sur haute-garonne.fr

Dans le cadre de l'instruction administrative de votre demande, les services départementaux s'assureront de l'exactitude des informations renseignées dans le coupon de demande.

Les données de votre dossier sont informatisées et soumises à la loi du 06/01/1978 qui protège les droits et libertés individuels. À ce titre, vous êtes informé·e que :
- les destinataires des informations sont les services du Conseil départemental et le service prestataire pour l'accès et le suivi dans le dispositif de la téléassistance ;
- le destinataire des informations peut être un prestataire de service à des fins d'études et de statistiques, poursuivant un objectif d'amélioration du dispositif et d'évaluation de la politique publique ;
- vous pouvez accéder à ces informations et les vérifier à tout moment, sur simple demande par courrier postal auprès du Président du Conseil départemental.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Seniors et Personnes en situation de handicap

Service prévention, innovation, soutien aux aidants, téléassistance 31

Création / Impression CD31/25/04/25128

1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE cedex 9

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :
Service prévention, innovation, soutien aux aidants, téléassistance 31
05 34 33 32 04 – 05 34 33 32 05
www.haute-garonne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE.FR